

### OBJET

Le FrancoSud reconnaît l'importance d'offrir dans ses écoles catholiques une éducation basée sur les principes directeurs suivants :

- Les écoles catholiques offrent une éducation et un milieu de vie imprégnés des enseignements et des valeurs catholiques;
- Les écoles catholiques offrent l'enseignement religieux de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année et les élèves participent à diverses célébrations de la foi;

Toutefois, un parent/tuteur peut présenter à la direction d'école une demande d'exemption du cours de religion.

### DESTINATAIRES

La présente directive s'adresse à toutes nos écoles catholiques.

### MODALITÉS

1. Un parent/tuteur légal souhaitant que son enfant soit exempté du cours de religion doit :
  - a. compléter le formulaire de demande officielle d'exemption du cours de religion; et
  - b. rencontrer la direction d'école pour discuter de la demande d'exemption.
2. Si le parent/tuteur légal souhaite toujours que son enfant soit exempté du cours de religion, suite à la rencontre avec la direction d'école, le processus sera le suivant:
  - a. une autre rencontre à laquelle participeront le parent/tuteur légal, l'enseignant du cours de religion et la direction d'école sera organisée afin de discuter des accommodements possibles pour l'élève pendant le cours de religion;
  - b. la direction d'école informera par la suite le parent/tuteur des accommodements appropriés compte tenu du contexte de l'école et des ressources qui y sont disponibles.
3. Autres modalités :
  - a. un élève ne sera pas pénalisé académiquement, ni noté, s'il est exempté du cours de religion;
  - b. une demande d'exemption doit être faite annuellement par le parent/tuteur légal;
  - c. un parent/tuteur légal peut demander à la direction d'école, en cours d'année, de réintégrer son enfant dans le cours de religion.